

Séance du lundi 22 juin 2020

Date de la convocation : 16/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux juin, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme CASIMIR, maire.

Afin que cette réunion d'élection se déroule en respectant les mesures de distanciation, elle est tenue à huis-clos.

Présents : CASIMIR Jérôme, CABAL Marie-Christine, MARLOT Ludovic, GARCIA Nadine, CHAMAYOU Christian, FOISSAC Lydie, FERNANDEZ Richard, CARME Nathalie, BOUDON Philippe, HERAL Nadine, GERARD Dominique, BOUMEDIENNE Mohamed, PAOLI Fanny, CALVET Olivier

Absente excusée : Christine CHRETIEN, pouvoir à Jérôme CASIMIR

Secrétaire de séance : Nathalie CARME

Ordre du jour

- Vote du budget primitif 2020
- Fixation des tarifs cantine et garderie
- Vote des taux de fiscalité locale
- Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Acceptation d'un don de l'association du chemin de Salvan
- Ressources humaines :
- Avancement de grade : adjoint technique 1^{ère} classe
- Recrutement de deux contractuels sur un emploi non permanent
- Questions diverses

Après lecture et signature du précédent compte-rendu, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Vote du budget primitif 2020

Note de présentation du budget primitif

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V Annexe : extrait du CGCT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et sera publiée dans la revue municipale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif

constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est possible de modifier le budget, en cours d'année, selon les besoins, par des décisions modificatives approuvées par le conseil municipal.

Ce budget est voté le 22 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par la commission des finances, le 16 juin 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'État ou de partenaires, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents, le remboursement des intérêts de la dette ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions) mais aussi la part capital de la dette

II La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle, cantine et garderie scolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour notre commune en 2020

Les prévisions de dépenses de fonctionnement représentent 995 977 €, réparties comme suit :

Charges à caractère général 461 597 €

(Fournitures eau, électricité téléphone, écoles, entretien bâtiments, terrains, matériel roulant, transports élèves, activités périscolaires).

Charges de personnel 335 875 €

Attribution de compensation (C2A) 84 659 €

Autres charges (indemnités élus/cotisations/subventions) 89 770 €

Remboursement intérêts d'emprunt 18 423 €

Reprise de concession au cimetière	200 €
Amortissements	5 253 €

Les prévisions de recettes de fonctionnement représentent 995 977 €, réparties comme suit :

Remboursement sur salaires	2 000 €
Produits des services	42 434 €
Impôts et taxes	422 024 €
Dotations subventions de l'Etat	161 715 €
Autre produits (Location salle, loyers)	9 815 €
Produits financiers (dette récupérable C2A)	14 367 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres par assurance)	15 000 €
Excédents de fonctionnement reportés	328 622 €

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, à venir, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La dotation forfaitaire, recette de fonctionnement, versée par l'Etat, a encore été diminuée :

2020 : 89 045 €

2019 : 90 369 €

2018 : 91 209 €

2017 : 92 152 €

2016 : 98 857 €

2015 : 110 050 €

2014 : 120 141 €

Les taxes fiscales

Considérant la suppression de la taxe d'habitation en 2021, cette année, le conseil municipal ne votera pas de taux. La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) nous a indiqué le produit de la taxe d'habitation qui sera perçue en 2020. Le produit est en augmentation du fait que les bases ont été revalorisées par l'Etat.

Les taux d'imposition augmentent de la façon suivante :

	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Produit en résultant
2017	11.87	18.69	76.72	361 735
2018	12.05	18.97	77.87	376 520
2019	12.17	19.16	78.65	398 850
2020	12.17	19.35	79.44	411 704

Communauté Agglomération de l'Albigeois

Dépenses : Attribution de compensation : 84 659 €

les compétences transférées suivantes

Ramassage et traitement ordures ménagères, du tri sélectif

Assainissement collectif : contrôle, entretien

Assainissement non collectif : diagnostic, contrôle, entretien
 Service instructeur autorisations d'urbanisme
 Eclairage public
 Voirie publique
 Fibre optique, téléphonie et informatique
 Médiathèques
 Piscines
 Eau, depuis ce 1^{er} janvier

Recettes : 19 159 €

Dette récupérable : 14 364€

Remboursement mise à disposition personnel : 3 654€

III La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. Sont concernées des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, des constructions de bâtiments, d'infrastructures, acquisition de mobilier, matériel ou terrains.

Les investissements contribuent à accroître le patrimoine des biens communaux. La part capital du remboursement de la dette figure aussi en dépenses d'investissement.

Deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Ces subventions peuvent être attribuées par le Département, la Région, l'Etat.

Exemple d'une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts		FCTVA	
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général		Total général	

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Travaux à la salle polyvalente et à la cantine

Divers travaux à l'école

Aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue des chênes verts au lotissement de la rue de l'orée du stade

Réparation des grilles du monument aux morts

Acquisition matériels divers

Travaux d'aménagements de construction

Etat de la dette

OBJET	Année	Montant	Taux	Capital restant	Annuité	Art 1641	Art.6611
Groupe scolaire Caisse d'épargne	2007/2036	522 708	1,40	464 490.68	27 223.38	20 720.51	6 502.87
Aménagement mairie B.P.O.	2012/2036	570 000	2,20	421433.09	31 532,49	21 781.76	9 750.73
Aménagement mairie B. P.O.	2014/2029	150 000	2.20	99 794.60	11 953.08	9 784.59	2 168.49
					70 708.95	52 286.86	18 422.09
Dette récupérable versée par la C2A Intérêts : 14 364 € Capital : 19 127 € Annuité : 33 491 € Montant de l'endettement net en 2020 : 79 708.95 € - 33 491 = 37 217.95 €							

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	995 977€	995 977 € dont 328 622 € d'excédents antérieurs reportés
Investissement	297 288 €	297 288 € dont € 191 843.31 € d'excédents antérieurs reportés

Principaux ratios (1359 habitants au 01/01/2020).

Dépenses réelles de fonctionnement	729 € / habitant
Dette	27 € / habitant (dette récupérable comprise)
Recettes réelles de fonctionnement	492 € / habitant
Produit des impositions directes	303 € / habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Le budget de la commune reste déposé à la mairie à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une stagiaire est présente au secrétariat de mairie pour une période du 8 juin au 3 juillet. Cette personne effectue ce stage dans le cadre de sa 1^{ère} année de BTS Communication.

Il lui a été confié l'élaboration du site communal. Lydie FOISSAC est sa tutrice.

La prestation fournie par Anaïs SERRAT est très appréciée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à Anaïs SERRAT, stagiaire, une gratification d'un montant de 500 €.

RECRUTEMENT DE TROIS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021,

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la mise en place de deux services à la cantine et la nécessité d'embaucher trois agents afin d'assurer la surveillance et l'animation d'ateliers pour les enfants du second service,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de recruter de trois agents contractuels pour surveiller et animer les deux groupes d'activités à la pause méridienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour assurer l'animation et la surveillance du temps de la pause méridienne de 11h45 à 13 heures soit 5 heures hebdomadaires, pour l'année scolaire 2020/2021, fixe la rémunération de ces trois agents par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, autorise monsieur le maire à signer les contrats (modèle ci-dessous)

CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE

Pris en application de l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Entre Jérôme CASIMIR

Maire de la commune de FREJAIROLLES

Et Nom et adresse

Adresse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale,

Considérant la mise en place de deux services à la cantine qui implique le recrutement d'un agent contractuel afin d'animer un des deux groupes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/06/2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, l'emploi non permanent d'adjoint technique,

Vu la candidature de _____, né le _____ à _____, domicilié à _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : _____ est recruté sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique contractuel, pour assurer les fonctions suivantes : surveillance et animation des élèves à la pause méridienne.

Ce contrat prend effet le 1^{er} septembre 2020 et se termine à la fin de l'année scolaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures par semaine, uniquement durant les jours scolaires soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h. 45 à 13 heures.

ARTICLE 2 : _____ percevra le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice Brut 347, Indice Majoré 325).

ARTICLE 3 : Sa rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et affiliée à la caisse de retraite de l'IRCANTEC.

ARTICLE 4 : _____ est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

ARTICLE 5 : Le présent contrat est susceptible de renouvellement dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs par reconduction expresse. L'autorité notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :
8 jours avant le terme du contrat l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois
1 mois avant le terme du contrat pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence. En cas de non-réponse dans le délai prévu, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6 : Le présent contrat est susceptible d'être rompu pour l'un des motifs suivants :

1) Licenciement à l'initiative de la collectivité

En cas de licenciement, l'agent a droit à un préavis d'une durée : de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois, de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus à l'article 4 et au titre IX

du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d'essai, licenciement au terme de la période d'essai, licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

2) Démission du cocontractant

La démission de _____ doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est tenue de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.

ARTICLE 7 : A l'expiration du contrat, la collectivité délivrera un certificat qui contient les mentions suivantes : la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat, les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées, le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

ARTICLE 8 : Le présent contrat sera transmis à monsieur le Préfet, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à FREJAIROLLES, le

Jérôme CASIMIR,
Le maire

l'agent,

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN

Considérant la nécessité de recruter trois agents contractuels afin d'assurer la surveillance et l'animation d'ateliers pour les enfants du second service à la cantine,

Considérant le service de remplacement que propose le Centre de Gestion du Tarn, auquel il peut être fait appel, pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire, fixée chaque année par le conseil d'Administration de cet établissement.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer une convention avec le CDG81, afin de recruter, éventuellement, deux animateurs durant la pause méridienne, à la cantine,

ADHESION AU CAUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'existence d'un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce des activités de conseils, d'information, et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre. Il s'agit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, C.A.U.E.

Monsieur le maire souligne l'intérêt de cet organisme. Il serait en capacité de proposer une vision d'ensemble pour l'aménagement global de plusieurs projets qu'envisage la mairie.

Une étude pourrait être présentée regroupant l'aménagement du carrefour Rue des chênes verts / RD81 / chemin de Pronquiès, de la place de l'église, la construction de la cantine et de l'ALAE, Il pourrait être envisagé aussi, un aménagement d'ensemble en tenant compte de la desserte du lotissement des buis, sur le chemin de la Grimalié,

Pour bénéficier de cette étude, il convient d'adhérer au C.A.U.E. à raison de 0.20 € par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 7500 habitants.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au CAUE à compter de l'année 2020, dit que la cotisation annuelle s'élève à 271.80 €, charge monsieur le maire de commander une étude d'aménagement global du village.

Fait et délibéré, les, jours, mois, an, susdits et ont signé les membres présents,

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	GARCIA Nadine	CHAMAYOU Christian
BOUDON Philippe	BOUMEDIENNE Mohamed	CALVET Olivier	CARME Nathalie	CHRETIEN Christine absente
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie	GERARD Dominique	HERAL Nadine	PAOLI Fanny

FONCTIONNEMENT Détail de la dépense		BP 2019	Réalisé en 2019	Prop. BP 2020
6042	Achat prestations de services (repas cantine)	44 500	40 343.18	23 000,00
60611	Eau	3 000	4 729.56	4 800,00
60612	Électricité	23 000	20 999.66	21 000,00
60621	Combustibles (chauffage salle+école primaire)	6 200	9 809.28	9 000,00
60622	Carburants dont 1900 € de GNR en 2019	2 500	3 267.23	1 500,00
60623	Alimentation	3 000	3 415.09	2 300,00
60631	Produits d'entretien	1 100	1 049.47	4 000,00
60632	Petit équipement	2 000	710.02	2 000,00
60636	Vêtements de travail	500	234.59	500,00
6064	Fournitures administratives	700	827.82	700,00
6067	Fourn.scolaires 40€X/135 élèves	5 120	5 014.56	5 400,00
6068	Autres fournitures dont masques 4910€	4 000	4 931.96	8 910,00
6135	Locations mobilières (nacelle illuminations)	400	479.16	600,00
61521	Entretien terrains	2 500	1 231.20	2 500,00
61522	Entretien de bâtiments	279 161	1 621.32	319 887,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500	1 490.14	2 000,00
61558	Entretien autre	2 000	659.11	2 500,00
6156	Maintenance (extincteurs, ascens,logiciels, photocop.)	15 300	16 482.47	18 000,00
6161	Assurance bâtiments + véhicules	3 850	3 844.26	3 900,00
6188	Autres: 5 contrôles légionnelle+zika	600	448.03	1 200,00
6227	frais acte notarié	1 200	-	1 200,00
6228	Divers contrôles (Air école,SOCOTEC)	2 200	696.14	700,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000	785.86	2 000,00
6238	Impression ECHO +reliures	2 400	1 505.60	3 500,00
6248	Transports(C.DEF collège 800€ +piscines école)	2 500	1 960.01	2 000,00
6261	Affranchissement	500	460.35	500,00
6262	Frais télécommunication (portable atelier)	1 200	467.55	500,00
6281	Divers (As.Maires 453 € /déchets verts Ranteil)	1 500	909.55	1 500,00
6288	Serv.extérieurs As.Maires+NAPS+formations	14 000	14 722.42	15 000,00
63512	Taxes foncières	950	863,00	1 000,00
11	Charges à caractère général	429 381	143 994,59	461 597,00
6332	Cotisations FNAL	300	173.60	300,00
6336	Cotisations CDG81+ CNFPT	5 000	3 248.38	5 000,00
6338	Cotisations solidarité autonomie	900	574.88	700,00
6411	Salaires+primes tit.+Cot salariales+Ind licenc.	180 000	172 630.36	190 000,00
6413	Salaires non titulaires+ cot.salariales	21 500	15 948.83	21 500,00
6451	Cot.patronales URSSAF AT+AF Tit.+non Tit.	42 000	33 190.68	42 000,00
6453	Cot.patronales CNRACL+IRCANTEC+ERAFP	44 000	42 437.17	44 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC non titulaires	1 000	656.75	1 000,00
6455	Cotisations assurance personnel	11 800	11 764.55	15 000,00
6456	Cotisations F.N.C. Supplément familial	2 400	2 258,00	2 265,00
64731	Allocation chômage		2315.60	5 000,00
6474	Cotisations COS	1 449	1 449,00	1 110,00
6475	Médecine travail + hopital Purpan	9 000	799.13	8 000,00
12	Charges de personnel	319 349	287 446,93	335 875,00
73911	Dégrèvement taxes foncières (jeunes agriculteurs)	600	-	-
73921	Attribution de compensation C2A	86 400	85 061.55	84 659,00
73922	Régularisation Centimes	160	1 513,00	200,00

6531	Indemnités Maire + 4 Adjointes + Cot. URSSAF	42 500	41 881.12	63 000,00
6533	Cotisations retraite Elus IRCANTEC	2 500	2017.77	2 800,00
6534	Cotisations Patronales URSSAF Maire	5 500	5243.69	7 000,00
6535	Fonds de formation maires et adjoints (CIF)	500	423.12	550,00
65372	Allocation fin de mandat		55.54	60,00
6541	Créances admises en non-valeur (cantine)	100	-	100,00
6542	Annulations de titres			119,00
65541	Contribution Synd.Hydraulique Dadou 2.5€ /hab.	4 083	4 083,00	-
6574	Subventions associations	16 228	14 426.98	16 136,00
65888	Arrondis Prélèvement à la source		2.01	5,00
65	Autres charges de gestion courante	71 411	68 133,23	89 770,00
66111	Intérêts dette	19 950	19 948.13	18 423,00
66	Charges financières	19 950	19 948.13	18 423,00
673	Titre annulé	10	-	-
6718	Reprise concession	171	-	200,00
67	Charges exceptionnelles	181	-	200,00
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		927 432	606 097,43	990 724,00
	Op.d'ordre Art.675 Valeurs compt.matériels vendus	-	-	-
	Op.d'ordre Art.6811 Amortissements	5 253	5 253,00	5 253,00
TOTAL GENERAL		932 685	611 350.43	995 977,00

Détail art 6574 : Subventions aux associations

	Réalisé en 2018	BP 2019	Per u en 2019	Prop. BP 2020
AS PARENTS D'ELEVES	229	229	0	229
OCE COOPERATIVE SCOL. (2000+1350+400€)	3750	3750	3350	3 750
ASS FOOT FREJAIROLLES/CAMBON	534	534	0	534
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	229	229	0	229
ASS GENERATION MOUVEMENT	229	229	229	229
ASS CLUB DE GYM VOLONTAIRE	229	229	229	229
ASS PETANQUE DE FREJAIROLLES	229	229	229	229
ASS SPORTIVE SECTION VOLLEY BALL	229	229	229	229
ASS LOUS CAMINS	229	229	229	229
ASS CLUB DE JUDO	0	229	0	229
ASS LES VOLANTS	229	229	229	229
ASS LES MIRLIPILORES	229	229	229	229
ASS DES ANCIENS COMBATTANTS	229	229	229	229
ASS COMITE DES FETES	229	229	229	229
Association CRECHE CAMBON	7500	7500	7500	7500
ASSOCIATION CLAE CAMBON	1544	1496	1496	1452
Prévention routière	152	152	0	152
TOTAL	15 999,00	16 180,00	14 407,00	16 136,00

ETAT DE LA DETTE 2020

OBJET	Année	Montant	Taux	Capital restant	Annuité	Art 1641	Art. 6611
Groupe scolaire - Caisse d'épargne	2007/2036	522 708	1,40%	464 490.68	27 223.38	20 720.51	6 502.87
Aménagement mairie - Banque Populaire Occitane	2012/2036	570 000	2,20%	421433.09	31 532,49	21 781.76	9 750.73
Aménagement mairie - Banque Populaire Occitane	2014/2029	150 000	2,20%	99 794.60	11 953.08	9 784.59	2 168.49
TOTAL					70 708.95	52 286.86	18 422.09

DETTE RÉCUPÉRABLE VERSÉE PAR LA C2A

MONTANT	33 491
REPARTITION	
Article 76232	14 364
Article 276351	19 127

MONTANT DE L'ENDETTLEMENT ANNUEL

70 708.95 – 33 491 = 37 217.95 €

FONCTIONNEMENT	Détail de la recette	BP 2019	Réalisé 2019	Prop.BP 2020
	Art.6419 Remb.frais de personnel (CPAM+ASS.)	5 021	5067.57	2 000,00
	Chap.013 art. 6419 Remb.frais de personnel	5 021	5067.57	2 000,00
	Art.70311 Conc. cimetière (64€ le m ²)ou case 2/3	900	359.67	900,00
	Article 70323 Red.domaine public (vide-grenier)	10	10	-
	Article 7066 Repas Cantine (-3 mois)	49 500	50 149.83	30 000,00
	Article 7067 Garderie (- 3 mois)	15 000	13 651.07	7 700,00
	Art.70846 Mise à disposition agents C2A	3 170	3 169.44	3 170,00
	Article 70876 Remb.C2A Remb charges	484	483.10	484,00
	Art.70878 Remb. Ordures ménagères locataires	157	179.54	180,00
	Chapitre 70 Produits de services	69 221	68 012,65	42 434,00
	Article 73111 Impôts locaux	398 850	400 261	411 704,00
	Article 7325 F.P.I.C C2A non fixé à minima 50%N-1	21 109	20 640	10 320,00
	Chapitre 73 Impôts et taxes	419 959	420 901	422 024,00
	Article 7411 DGF- Dotation Forfaitaire	90 369	90 369	89 045,00
	Article 74121 Dotation solidarité rurale	30 640	30 640	30 930,00
	Article 74127 Dotation Nationale Péréquation	14 602	14 602	14 407,00
	Article 744 FCTVA Part fonctionnement	900	0	266,00
	Art.74718 Autres part.Etat 1€/masque	100	155.83	1 500,00
	Article 7482 Comp. taxe add.+droits de mutation	10 000	14 989.63	15 000,00
	Article 748314 Dotation unique compensation	100	0	-
	Article 74834 Comp. Etat Taxes Foncières	4 225	4 225	4 038,00
	Article 74835 Comp.Etat Taxes Habitations	5 542	5 542	6 029,00
	Art. 7488 Autres Remb.(SMA Ecole)	554	361.08	500,00
	Chapitre 74 Dotations, subventions	157 032	163 323,54	161 715,00
	Article 751 Location licence IV (88,81€/mois)	1 040	1 045.26	800,00
	Art752 Salle+Loyers Inf.167€/kiné 252€/ADMR 315€	9 500	10 946.62	9 000,00
	art, 7588 Cotisation DGFIP PAS			15,00
	Chapitre 75 Autres produits	10 540	11 992,81	9 815,00
	Article 76232 Intérêts dette récupérable (C2A)	15 505	15 505	14 364,00
	Article 7688 Autres produits (parts sociales CRCA)	2	2.06	3,00
	Chapitre 76 Produits financiers	15 507	15 507,06	14 367,00
	Art.7718 Autres charges exceptionnelles		0.10	-
	Art.773 Mandat annulé exercice antérieur	10	0	-
	Art.775 Produits des ventes de matériels	0	0	-
	Art.7788 Copieurs (2066€), remb.MAIF sinistres	2 341,04	2 113.74	15 000,00
	Chapitre 77 Produits exceptionnels	2 351,04	2 113,74	15 000,00
	TOTAL RECETTES RÉELLES	679 631,04	686 915	667 355,00
	Art.002 Excédent de fonctionnement capitalisé	253 053,96	0	328 622,00
	TOTAL GENERAL	932 685	686 918,47	995 977,00

DÉPENSES INVESTISSEMENT	BP 2019	Réalisé en 2019	A reporter	Report Prop.BP 2020
Article 1641 Remb.capital emprunts	62 836,00	62 835.60	0	52 287
Article 2031 Frais d'études				10 000
Article 2184 Mobilier Fauteuil				468
Article 2188 Matériels divers	9 311.75	6 385.11	2 900	10 000
Jardinière : 444€ -Ordinateurs école : 3 960€ -Echelle 5m. 560€ -60 patères salle : 400€ 5 964 €				
Autres acquisitions à prévoir : auto-laveuse salle, école / broyeur / illuminations ...				
Article 2313 Travaux, constructions, aménagements				
Détecteur mouvements salle : 782€- Lave-mains école 1 033€ - Pose sèche mains 402€				
Bardage salle des fêtes : 3 055€ - Chauffe-eau : 1 606 € - Plan Commune : 1650 €				
Grilles monument morts : 8 200€ - Remplacement briques de parement Mairie : 1 807€				
Réserve cantine : 940 € Chemin piétonnier : 2 200 € 21 675 €				
Autres : Colombarium 6 cases 2 700 €				224 533
Total général	62 836,00	99 942,64	2 900	297 288

RECETTES INVESTISSEMENT	Total BP 2019	Réalisé en 2019	A reporter	Report +Prop.BP 2020
Art.1068 Solde déficit d'investissement	1 521,40	1 521,40	-	-
Art.10222 FCTVA	8 411,52	8 890.90	0	4 600,00
Art.10226 Taxe aménagement	54 557,00	70 548,35	0	75 700,00
Art. 1323 Subv.CD81 Bardage salle			764.79	764,79
Art.276351 Dette récupérable (C2A)	29 216,00	29 216	0	19 127,00
Total recettes réelles		113 947,87		100 191,69
Art. 28041 Amortissements	5 253,00	5 253,00	0	5 253,00
Excédent investissement reporté	172 585,08			191 843.31
Total général	271 544	119 200.87	764.79	297 288

IMPÔTS - VOTE DES 2 TAXES 2020

TAXES	BASES 2019	TAUX 2019	BASES 2020	Produit à taux constants	PROP. <u>TAUX 2020</u> + 1. %	PRODUIT 2020
Taxe habitation	1 570 440	12.17	1 611 000	196 059	Non soumis au vote	196 059
Taxe foncière sur les propriétés bâties Moyenne départementale : 25.58 %	913 920	19.16	937 500	179 625	19.35	181 406
Taxe foncière sur les propriétés non bâties Moyenne départementale : 81.41 %	43 023	78.65	43 100	33 898	79.44	34 239
Total				409 582		411 704 €

Produit perçu en 2019 : 398 850 €

